



Commission Départementale  
de l'Arbitrage  
Section des lois du jeu

## PROCES-VERBAL

**Réunion visio-conférence du 21 novembre 2023**

**Présidence : Sébastien VERYEPE**

**Présents : Pierre GAC et Jacques LEVEFAUDES**

**Excusé : Christophe SZCZESZEK**

**OBJET : Etude de la recevabilité d'une réserve technique sur une rencontre de championnat U 17.**

Le Bureau de la C.D.A. a été saisi pour l'examen d'une réserve technique déposée lors de la rencontre en championnat U 17 D1 opposant l'U.S. BEAUNE-CORBEILLES à JARGEAU – ST DENIS F.C., le 18 novembre dernier. **Arbitre officiel : BOUCHET Maxime – licence n° 9603467265.**

Vu les termes du mail daté du 20 novembre 2023, émanant de M. Loïc AVEZARD, éducateur U 17 de l'équipe Jargeau-St Denis F.C. appuyant le dépôt d'une réserve technique déposée lors de la rencontre citée ci-dessus ;

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre (arbitre stagiaire) qui décrit une situation où à la 55<sup>ème</sup> mn de la rencontre, le score étant de 3 – 1, il arrête le jeu pour un « jeu dangereux » d'un joueur de l'équipe de Beaune La Rolande-Corbeilles sur un joueur de l'équipe de Jargeau St Denis.

Anticipant le coup franc indirect (CFI), l'arbitre se positionne aux abords de la surface de réparation de l'équipe fautive sans appliquer la gestuelle arbitrale prévue dans ce cas (bras levé).

Le coup franc indirect (CFI) était tiré directement dans le but adverse par le joueur visiteur. Le gardien local a tenté d'arrêter la progression du ballon, mais reculant, son bras et sa main se trouvaient à l'intérieur de son but lorsqu'il a touché le ballon – hors des limites du terrain.

Dans un premier temps, l'arbitre refuse le but entré directement dans le but adverse (touché après avoir franchi la ligne de but), et désigne un corner. A ce moment-là, il est interpellé par le coach de Jargeau souhaitant déposer une réserve technique. L'arbitre lui explique ne pas avoir accordé le but car il s'agissait d'un CFI. Il revenait alors sur sa décision initiale et accordait un coup de pied de but pour l'équipe de Beaune. Toutefois, M. AVEZARD maintenait auprès de l'arbitre, son désir de dépôt d'une réserve technique, indiquant à l'arbitre qu'il n'avait pas levé le bras pour signifier qu'il s'agissait d'un CFI.

Ce jeune arbitre lui indique que la réserve sera déposée à l'issue de la rencontre. Dans cette rencontre, il y avait déjà eu une interruption de 30 mn pour l'évacuation d'un joueur blessé gravement. Ce jeune arbitre n'ayant pas eu une connaissance approfondie des modalités du dépôt d'une réserve technique ne l'a pas prise en compte immédiatement (afin de ne pas perdre plus de temps).

Après étude des faits, la section des lois du jeu de la C.D.A. décrète :

- Dans cette situation l'arbitre ayant accordé un coup franc indirect ne l'a pas spécifiquement signalé en levant son bras ;
- Considérant que le ballon a été tiré directement dans le but adverse et n'a été touché de la main par le gardien qu'une fois les limites du terrain franchies ;
- Considérant la volonté du dépôt d'une réserve technique par l'éducateur de l'équipe de Jargeau avant la reprise de jeu consécutive à la décision de l'arbitre ;
- Considérant que la reprise de jeu par un coup de pied de but pour Beaune, n'est pas conforme aux lois du jeu, dans ce cas le coup franc indirect était à refaire ;
- Considérant que la décision erronée de reprise du jeu à ce moment de la rencontre, pouvait avoir une incidence sur le résultat final ;

La réserve technique et sa confirmation déposées par l'équipe de Jargeau, sont conformes aux dispositions réglementaires ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Bureau de la CDA valide la réserve et transmet ses conclusions à la commission des compétitions afin qu'elle détermine une date pour faire rejouer cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Pour le Bureau de la C.D.A.  
Le Président



Sébastien VERYEPE